

PROGRAMME ESPACES CULTURELS CANADA

FORMULAIRE D'EXCLUSION

Les projets qui comportent une activité concrète ou des ouvrages financés par le gouvernement du Canada sont assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la *Loi*) et aux Règlements en application de celle-ci.

Les renseignements demandés ci-dessous sont requis pour permettre de déterminer si un projet peut ou non être dispensé de l'évaluation environnementale exigée en vertu de la *Loi*. En règle générale, les études de faisabilité et les acquisitions d'équipement spécialisé ne requièrent pas d'évaluation environnementale.

Si votre projet comprend des ouvrages qui ne sont pas exclus en vertu de la *Loi*, une évaluation environnementale sera requise. L'évaluation permettra de déterminer la nature et l'ampleur des effets négatifs du projet sur l'environnement, et les mesures d'atténuation qui pourraient être nécessaires. Une évaluation environnementale de tous les projets non exclus devra être effectuée avant qu'une demande de financement puisse être étudiée. Il se peut également qu'un projet doive faire l'objet d'une évaluation environnementale, ou d'une approbation, en vertu de lois ou d'ententes provinciales ou territoriales.

Section 1 – Identification du projet

Nom de l'organisme : _____

Nom du projet : _____

Description du projet : _____

Section 2 – Liste de vérification des exclusions

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
Si vous présentez une demande de financement au titre du Programme Espaces culturels Canada pour un projet de construction, de rénovation ou de transformation, veuillez répondre à toutes les questions ci-après.	Oui	Non
1) Est-ce que le projet sera réalisé à moins de 30 m d'un plan d'eau?		
2) Est-ce que le projet pourrait amener des substances polluantes à contaminer un plan d'eau?		
3) Est-ce que le projet comporte la construction ou l'installation d'un bâtiment dont la superficie au sol dépasse 100 m ² , ou dont la hauteur dépasse 5 m?		
4) Est-ce que le projet comprend la construction, l'installation, l'expansion ou la modification d'un ouvrage dont la superficie au sol est supérieure à 25 m ² ?		
5) Est-ce que le projet amènera une expansion ou une modification d'un édifice existant, y compris de ses structures fixes, qui augmentera la superficie au sol ou la hauteur de l'édifice de plus de 10 %?		
6) Est-ce que le projet sera réalisé dans un parc national, une réserve de parc national, un lieu historique ou un canal historique?		

Si vous avez répondu « non » à toutes ces questions, votre projet est sans doute exclu de la *Loi*.

Si vous avez répondu « oui » à une des questions ci-dessus, votre projet n'est probablement pas exclu de la portée de la *Loi*, et une évaluation environnementale pourrait être requise. Un agent de programme communiquera avec vous si d'autres renseignements sont requis.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, complets et véridiques.

Nom/titre et date

(Veuillez écrire en lettres moulées)